Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20261112-81_2026_11_12_3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor

Commune Le Mené

La Croix Jeanne
Even
22 330 Le Mené

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 12 NOVEMBRE 2026

Le 12 novembre 2026 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la Mairie du Mené sur convocation en date du 6 novembre 2026 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (33) : BADOUAL Louisette, BEDEL Martine, CARRO Nicolas, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, COLLET Marie-Noëlle, COLLET Patrice, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DESORT Fabrice, Diehl Cathy, DONNE Jean-Michel, ERMEL Isabelle, FLAUD Frédéric, FLEHO Marie-Claude, HAMET-DEBEGUE Céline, HINGANT Arlette, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean-Luc, LACHEVER Aedin, LE GOFF Charlotte, MOY Jean-Yves, OLIVROT Mélanie, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, QUERE Mélanie, ROCABOY Jean-François, ROUILLE Daniel, ROUXEL Anne-Marie, SAGORY Kevin, Schmittag Emmanuelle, TERTRE Rémy, VAYER Matthieu.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (2) : JAFFROT Eric ayant donné pouvoir à LABBE Jean-Luc, GANNAT Marie-Hélène ayant donné pouvoir à OLIVROT Mélanie.

Etait excusé (0) :

Etait absent (0) :

N° délibération

81-2026 11 12

Objet : Commission restauration scolaire

Monsieur Cyril Conan est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Commission restauration scolaire

Suite aux demandes répétées aux différents conseils d'écoles, une commission restauration scolaire s'est tenue le mardi 13 octobre 2026, en présence de plusieurs élus et du CCAS.

Des propositions de modification concernant la confection des repas ont été formulées :

- Afin de mieux répondre aux besoins alimentaires de tous les enfants, il a ainsi été proposé la mise en place de repas de substitution adaptés aux différents régimes alimentaires, notamment les repas sans porc, sans viande et végétariens.
  Ces dispositions permettront d'assurer que chaque enfant dispose d'un repas conforme à ses convictions et à ses besoins, dans le respect de l'équilibre nutritionnel des menus.

- À plusieurs reprises au cours de l'année, des repas accompagnés de frites sont proposés dans les restaurants scolaires. Cependant, les repas étant livrés en liaison chaude, les frites sont molles et peu digestes au moment du service. Il est donc proposé que la cuisson des frites soit assurée directement par les référentes de chaque cantine, à partir de frites et d'huile livrées en frais.

- Constat des agents sur le terrain : sur certains sites scolaires, le gaspillage alimentaire est important. Selon les menus, en particulier les légumes, des bacs gastro entiers partent à la poubelle. Les agents invitent les enfants à goûter, sans toutefois pouvoir les forcer à manger. En réponse, la commission propose de mettre de côté les bacs non servis afin de les redistribuer aux habitants ou aux agents de la collectivité.

Après échange, le conseil municipal donne un avis favorable aux 2 premières propositions et décide de continuer la réflexion sur le gaspillage alimentaire en privilégiant des mesures visant à les limiter.

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	33
Pouvoirs	2
Pour	35
Contre	
Abstention	

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20261112-81_2026_11_12_3-DE

Pour extrait conforme

Le Mené, le 16 novembre 2026

Gérard DABOUDET,

Maire

Cyril CONAN

Secrétaire de séance

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (3, contour de la Motte- CS 44416- 35044 Rennes Cedex)ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu :

- de son dépôt en Sous-Préfecture le 18/11/2026
- et de sa publication le 16/11/2026

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)